



2024-005
Registre B

ARRÊTÉ PORTANT OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE CONCERNANT L'IDENTIFICATION ET LA PROTECTION DU PATRIMOINE BÂTI D'INTÉRÊT LOCAL REPÉRÉ SUR LES COMMUNES DÉLÉGUÉES D'ATHIS DE L'ORNE ET DE LA CARNEILLE ET L'INSTAURATION D'UN PERMIS DE DÉMOLIR SUR CES ÉLÉMENTS.

Le Maire de la commune nouvelle d'Athis Val de Rouvre,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-41 et suivants, L 174-1 et suivants, L 151-19, L 111-1, L111-22 et suivants, R 421-26 et suivants et notamment 421-28-e,

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants,

VU la délibération n°84 du 18 octobre 2022 du Conseil Municipal d'Athis de l'Orne prescrivant l'identification et la protection du patrimoine bâti d'intérêt local repéré sur les communes déléguées d'Athis de l'Orne et de La Carneille et prescrivant l'institution d'un permis de démolir sur ces éléments,

VU la décision du président du tribunal administratif de Caen du 16/01/2023, portant désignation de M. Daniel GOHARD en qualité de commissaire-enquêteur pour l'enquête publique,

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – DURÉE - Il sera procédé à une enquête publique conjointe sur le projet d'identification et de protection des biens repérés sur les communes déléguées d'Athis de l'Orne et de La Carneille et d'instauration du permis de démolir sur ces éléments **du 07/02/2024 au 14/03/2024** soit pour une durée de 37 jours.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête en version papier sera tenu à la disposition du public aux mairies d'Athis de l'Orne et de La Carneille afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les jours et heures d'ouverture au public.

Toute personne pourra, sur sa demande, obtenir communication du dossier d'enquête publique, dans la **mairie d'Athis de l'Orne et la mairie de La Carneille**, dès la publication de l'arrêté de l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 2 – PUBLICATION - Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera :

- **affiché à la porte de la Mairie d'Athis de l'Orne et de la Mairie de La Carneille** quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci,
- **publié, en caractères apparents**, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les journaux « L'Orne Combattante » et « Ouest-France »,
- **publié**, sur le site internet de la commune (athisvalderouvre.fr), quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête unique et pendant toute la durée de celle-ci,

ARTICLE 3 – COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR - M. Daniel GOHARD, retraité du secteur bancaire, est désigné par le président du tribunal administratif de Caen pour remplir les fonctions de commissaire-enquêteur.

ARTICLE 4 – REGISTRES - Pendant toute la durée de l'enquête les personnes qui le souhaitent pourront consigner leurs observations sur les registres d'enquête papiers, établis sur feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, déposés au secrétariat des Mairies de La Carneille et d'Athis de l'Orne.

Le public pourra adresser ses observations écrites :

- **par écrit**, sous pli cacheté, au nom du commissaire-enquêteur, à l'adresse suivante : Mairie d'Athis Val de Rouvre, 16 Place Saint Vigor, Athis de l'Orne, 61430 ATHIS VAL DE ROUVRE. Elles seront visées et annexées par ses soins au registre d'enquête,
- **par voie électronique**, du 07/02/2024 à partir de 09H00 jusqu'au 14/03/2024 à 17h00, à l'adresse : mairiecentre@avdr.fr.

ARTICLE 5 – HORAIRES - Monsieur le commissaire-enquêteur recevra les observations du public lors des permanences les :

- Le mercredi 07/02/2024 de 09h00 à 12h00 à la Mairie d'Athis de l'Orne.
- Le jeudi 14/03/2024 de 09h00 à 12h00 à la Mairie de la Carneille.
- Le jeudi 14/03/2024 de 14h00 à 17h00 à la Mairie d'Athis de l'Orne.

ARTICLE 6 – CLOTURE - A l'expiration du délai de 37 jours précité, les registres seront clos et signés par le commissaire-enquêteur qui dressera, dans les 8 jours, un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remettra sur place aux Mairies d'Athis de l'Orne et La Carneille en l'invitant à produire, sous 15 jours, ses observations éventuelles. Puis, le commissaire enquêteur remettra aux Mairies d'Athis de l'Orne et de La Carneille, dans un délai de 30 jours, son rapport et ses conclusions motivées.

ARTICLE 7 – EFFET - A l'issue de l'enquête, le Conseil Municipal se prononcera définitivement sur l'approbation du projet d'identification et de protection des biens repérés sur les communes déléguées d'Athis de l'Orne et La Carneille et d'instauration du permis de démolir sur ces éléments au vu du rapport et de l'avis du commissaire-enquêteur.

Le dossier d'enquête ainsi que le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront consultables aux mairies d'Athis de l'Orne et de La Carneille, aux jours et heures d'ouverture au public, pendant un an.

ARTICLE 8 – DIFFUSION - Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera adressée à Madame la Sous-Préfète d'Argentan et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen.

ARTICLE 9 – EXECUTION - Monsieur le Maire d'Athis Val de Rouvre est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Athis Val de Rouvre, le 16/01/2024

Le Maire d'Athis Val de Rouvre,
LANGE Alain



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Alain Lange".

Diffusion : Commissaire Enquêteur
Sous-Préfecture
Tribunal Administratif de CAEN
Service Urbanisme Flers Agglo